DEL 22-240

Accusé de réception en préfecture
038-200077014-20230228-DEL22-240-CC
Date de télétransmission : 17/03/2023
Date de réception préfecture : 17/03/2023

SOLIHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

Vienne Condrieu Agglomération

AMÉLIORER LES CONDITIONS D'HABITAT DES MÉNAGES MODESTES DANS LE PARC PRIVÉ EXISTANT ET DÉVELOPPER UNE OFFRE DIFFUSE DE LOGEMENTS CONVENTIONNÉS

CONVENTION D'OBJECTIFS RELATIVE A L'OCTROI D'UNE SUBVENTION DE VIENNE CONDRIEU AGGLOMÉRATION A SOLIHA RHONE ET GRAND LYON

ANNÉE 2023

SOLIHA RHONE ET GRAND LYON
51, avenue Jean-Jaurès BP 7114
69301 Lyon Cedex 07
T. 04 37 28 70 20
contact.69@soliha.fr
www.rhonegrandlyon.soliha.fr

CONVENTION DE SUBVENTION DE SERVICE D'INTÉRÊT GENERAL EN VUE D'AMÉLIORER LES CONDITIONS D'HABITAT DES MÉNAGES MODESTES ET DE DÉVELOPPER UNE OFFRE DIFFUSE DE LOGEMENTS CONVENTIONNÉS

ENTRE,

La Communauté d'Agglomération Vienne Condrieu Agglomération
dont le siège est à l'Espace Saint Germain – bâtiment Antarès, 30 avenue Général Leclerc - 38200 VIENNE,
représentée par M. KOVACS Thierry, Président,
ci-après désignée l'Agglo

et

SOLIHA RHONE ET GRAND LYON, association sans but lucratif régie par la loi de 1901, adhérente à la Fédération SOLIHA, titulaire de l'agrément préfectoral d'ingénierie sociale technique et financière de Service Social d'Intérêt Général (SSIG) (agrément de 2010 renouvelé en décembre 2020),
dont le siège est à Lyon 7ème, 51 avenue Jean Jaurès,
représentée par son Président Jean-Jacques ARGENSON, habilité à cet effet,
et ci-après désigné SOLIHA

Il a été convenu ce qui suit.

CONTEXTE

SOLIHA Solidaires pour l'habitat – Rhône et Grand Lyon est une association œuvrant pour l'amélioration des conditions d'habitat des personnes modestes dans le Rhône depuis 80 ans.
C'est un interlocuteur reconnu de l'Etat, l'Anah, du Département du Rhône, de la Métropole de Lyon, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la CAF, les caisses de retraites, la Maison Départementale des Personnes Handicapées, l'ADIL, les bailleurs publics, l'ALTE69, ...
SOLIHA a tissé des liens forts avec les autres associations œuvrant dans le champ de l'insertion par le logement et est un membre actif du Collectif Logement Rhône.

SOLIHA RHONE et GRAND LYON est agréée « **Service Social d'Intérêt Général (SSIG)** » par l'Etat (agrément renouvelé en décembre 2020). Pour être agréée, l'association a prouvé qu'elle satisfait à trois critères principaux (loi du 25 mars 2009, circulaire du 6 septembre 2010) : un objet d'intérêt général, un fonctionnement associatif (bénévolat, démocratie, collégialité) et la transparence financière. Elle a en outre justifié des compétences requises pour réaliser les missions prévues dans l'agrément et de sa capacité à agir sur le territoire. Ainsi, en plus du cadre légal de la subvention aux associations (rappelé dans la loi ESS de 2014, et la circulaire Valls de septembre 2015), l'agrément préfectoral SSIG prouve le caractère social de l'action engagée, une qualité reconnue dans les compétences et la mise en œuvre, ainsi que l'ancrage territorial (agrément sur le périmètre donné), ce qui renforce le recours à la convention de subvention comme moyen de contractualisation.

SOLIHA RHONE et GRAND LYON est force de propositions sur le territoire et conduit de nombreuses actions à son initiative pour mettre en œuvre son projet associatif. SOLIHA a conclu depuis plusieurs années des conventions d'objectifs avec plusieurs Communautés de communes du Rhône pour développer des actions de proximité favorisant l'amélioration des conditions d'habitat des ménages modestes.

SOLIHA RHONE et GRAND LYON a également une convention avec le Département du Rhône pour lutter contre la précarité énergétique et favoriser le maintien à domicile des personnes âgées dans le Rhône, en lien avec le Service Public de la Performance Energétique dans l'Habitat et le service public national dénommé France Rénov' depuis janvier 2022. Cette convention départementale finance notamment la mission que SOLIHA assure, hors des PIG et des OPAH, de « guichet d'information gratuite » pour tous les ménages modestes du Rhône.

Vienne Condrieu Agglomération est issue de la fusion au 1er janvier 2018 de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu (CCRC) et de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois. L'Agglo regroupe 30 communes dont 18 sont situées dans l'Isère et 12 dans le Rhône, représentant plus de 90 000 habitants.

La présente convention s'applique aux communes de l'ex-CCRC, désigné comme le territoire de la « rive droite », à savoir Ampuis, Condrieu, Echalas, Les Haies, Loire-sur-Rhône, Longes, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Saint-Romain-en-Gier, Sainte-Colombe, Trèves, Tupin-et-Semons. La commune de Saint-Romain-en-Gal n'est pas concernée par la présente convention car elle bénéficie du dispositif OPAH de l'Agglo.

Ce territoire est couvert par le **PLH 2014-2019 élaboré par la CCRC.** En l'occurrence, son **orientation n°3** vise à « **optimiser et requalifier le parc existant et asseoir l'offre nouvelle sur la mobilisation et le réinvestissement du parc existant ».** Cette orientation se décline par des actions visant : la rénovation énergétique pour les ménages modestes, l'adaptation des logements des ménages modestes âgés et/ou en situation d'handicap pour lesquels un maintien à domicile est souhaité, et le conventionnement de logements privés afin de remettre sur le marché des logements de qualité à un cout abordable.
Un nouveau PLH sur l'ensemble du territoire de l'agglomération est en cours de validation et devrait entrer en vigueur début 2023.

Une première convention a été signée entre la CCRC et SOLIHA Rhône et Grand Lyon pour la période 2016 à 2018. Une deuxième convention a été mise en place avec Vienne Condrieu Agglomération de 2019 à 2021, prolongée par avenant sur l'année 2022. L'Agglo a décidé de **poursuivre l'accompagnement mis en place auprès des ménages ainsi que l'attribution d'aides financières pour encourager l'amélioration de l'habitat.**

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans l'attente de la mise en place d'un futur dispositif opérationnel sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, Vienne Condrieu Agglomération a souhaité prolonger d'une année son soutien à l'action de SOLIHA Rhône et Grand Lyon sur son territoire côté « rive droite ». Ainsi, la présente convention vise à assurer la continuité des actions sur l'année 2023.

Pour l'année à venir, ces actions se répartissent en trois volets :

1. Travail partenarial et de coordination avec l'Agglo
2. Permanences de proximité pour l'information des ménages modestes
3. Accompagnement et diagnostic pour :
   - la réhabilitation des logements dégradés ou nécessitant des travaux d'économies d'énergie, pour les propriétaires du parc privé ;
   - le conventionnement de logements locatifs, avec ou sans travaux, pour les propriétaires bailleurs du parc privé ;
   - l'adaptation des logements pour les personnes âgées et/ou à mobilité réduite, pour les locataires et propriétaires du parc privé.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION SOLIHA

SOLIHA s'engage à mettre en place les actions suivantes :

1. Travail partenarial et de coordination avec l'Agglo

SOLIHA apporte un appui pour mettre en place des actions de repérage et de communication : mobilisation des acteurs locaux, proposition de contenu pour les plaquettes ou flyers, articles de presse, présentation d'opération « témoin ».

SOLIHA accompagne l'Agglo et les communes du territoire de la « rive droite » dans leur réflexion sur leur **politique habitat** : définition/uniformisation des montants et règles d'attribution des aides, etc. SOLIHA **se coordonne** régulièrement avec le service Habitat de l'Agglo.

SOLIHA assure le suivi des actions conduites sur le territoire, et tient à jour :

- Un **tableau de bord des primo-contacts et des projets en cours ;**
- Un **tableau des visites et diagnostics techniques réalisés** et programmés.

Sur demande, ces tableaux extraits de la base de suivi de SOLIHA pourront être remis à l'Agglo.

Un **bilan annuel** est réalisé et présenté lors d'une réunion avec l'Agglo.

2. Permanences de proximité

SOLIHA tient des permanences d'information de proximité mensuelles, d'une durée de 2h dans un lieu d'accueil mis à disposition par l'Agglo, en alternance sur deux communes du territoire de la « rive droite » : Condrieu et Echalas.

Ces permanences participent au repérage des bénéficiaires potentiels de l'action, notamment :

- Les ménages précaires ;
- Les propriétaires occupants modestes en précarité énergétique ;
- Les personnes âgées et/ou en situation d'handicap ;
- Les logements potentiellement indignes ou insalubres (repérages CAF, ARS, communes, ...) ;
- Les logements locatifs pouvant être conventionnés avec ou sans travaux ;
- Les logements vacants potentiellement mobilisables pour créer du logement d'insertion ou à loyer modéré.

Ces permanences complètent les autres outils de communication (tous types de support) mis en place pour inciter les ménages modestes à contacter SOLIHA pour un projet d'amélioration de leur habitat.

3. **Accompagnement et diagnostic pour l'amélioration de l'habitat**

- **Visite-diagnostics des logements concernés comprenant selon la demande et la nécessité :**
  - L'évaluation des besoins de travaux et de la situation du ménage occupant,
  - La réalisation de la grille Anah d'évaluation de la dégradation du logement,
  - La réalisation d'une évaluation énergétique pour les propriétaires occupants et bailleurs éligibles aux aides (plafonds de ressources Anah),
  - La réalisation d'un diagnostic autonomie pour les ménages occupants dans le cadre de travaux d'adaptation du logement au handicap ou au vieillissement.

- **Orientation des ménages vers d'autres dispositifs** qui permettront de trouver des solutions adaptées et des financements, si nécessaire

- **Accompagnement des propriétaires occupants et bailleurs éligibles** aux aides (plafonds de ressources Anah)

- **Assistance au montage des demandes de subventions mises en place par l'Agglo**

- **Assistance pour mobiliser les dispositifs financiers mis en place par SOLIHA dans le cadre de sa convention de partenariat avec PROCIVIS**, à savoir :
  - le préfinancement des subventions,
  - les prêts travaux PROCIVIS sans intérêt.

Pour la réalisation de ces trois volets d'action, SOLIHA mobilise :
- une cheffe de projet référente auprès de l'Agglo, chargée de coordonner l'équipe,
- une conseillère habitat pour assurer l'orientation des personnes, le montage et le suivi administratif des dossiers,
- des conseiller(e)s techniques spécialisé(e)s pour assurer les visites et les rapports techniques,
- l'appui de la structure SOLIHA en tant que de besoin.

Pour la réalisation de ces actions qui relèvent de son initiative, l'association SOLIHA s'engage à se soumettre aux obligations de service public notamment en matière d'accessibilité du service, de continuité territoriale, d'exigence de qualité, d'accessibilité financière pour les utilisateurs en fonction de leurs ressources. Elle s'engage, à ce titre, à respecter les exigences de l'article L365-1 de la loi du 25 mars 2009 à savoir : les conditions de plafond de ressources des bénéficiaires de l'aide au logement.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION

L'Agglo souhaite soutenir les actions conduites par SOLIHA et pour cela s'engage à **apporter des aides financières aux propriétaires occupants et bailleurs pour la réalisation de travaux répondant aux trois thèmes visés :**
- l'amélioration de la performance énergétique,
- l'adaptation des logements au handicap et/ou au vieillissement,
- le conventionnement de logements locatifs privés.

L'attribution de ces aides implique la réalisation par SOLIHA de diagnostics et l'assistance aux formalités de demandes de subventions.

L'Agglo prend en charge ces diagnostics :
- pour les propriétaires occupants qui engagent des **travaux d'amélioration de la performance énergétique** et dont les revenus sont inférieurs aux plafonds de ressources de l'Anah,
- pour les propriétaires occupants ou locataires du parc privé qui engagent un projet pour **adapter leur logement à un handicap ou au vieillissement** et dont les revenus sont inférieurs aux plafonds de ressources de l'Anah,
- pour les propriétaires bailleurs qui **conventionnent leur logement,**
- pour les propriétaires bailleurs qui engagent des **travaux d'amélioration de la performance énergétique,**
- pour les propriétaires de **logements dégradés**.

Par ailleurs, l'Agglo s'engage à :

- Faciliter le travail de l'équipe de SOLIHA,
- Mettre à disposition de SOLIHA un local de tenue des permanences d'accueil adapté à la réception du public,
- Conduire des actions de mobilisation des acteurs locaux et d'information des habitants en soutien à l'action de SOLIHA,
- Participer financièrement aux dépenses de fonctionnement de l'action conduite par SOLIHA (objet de la présente convention) par une subvention totale maximale de **30 070 €/ an** répartie :
    - par une **subvention forfaitaire de 8 500 € / an** ;
    - par une **subvention variable de 21 570 € / an** maximum **dépendant du nombre d'actions réalisées** (selon le tableau ci-après).

La subvention est versée à SOLIHA par l'Agglo de la manière suivante :

- Au 30 juin, 50% du montant forfaitaire + le montant variable en fonction des actions réalisées, sur présentation de la liste nominative des ménages concernés ;
- Au 30 novembre, le solde du montant forfaitaire + le montant variable en fonction des actions réalisées, sur présentation de la liste nominative des ménages concernés.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est établie pour une durée d'une année, du 1 janvier au 31 décembre 2023. Elle pourra être renouvelée par avenant d'un an, dans la limite de deux fois.

ARTICLE 5 : INDICATEURS ET ÉVALUATION

Les indicateurs de la présente convention seront :

- Les résultats sur les ménages informés en primo-accueil : nombre total et par commune, objet de la demande, suite donnée.
- Les résultats sur les ménages accompagnés : nombre de ménages total et par commune selon le projet (rénovation énergétique, autonomie, habitat dégradé, bailleurs...)
- Des indicateurs relatifs aux dynamiques par commune et par thématique.

Fait à Vienne, le 28 FEV. 2023
Etablie en deux exemplaires originaux.

Pour VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION
Le Président,
Thierry KOVACS

Vienne Condrieu Agglomération

Pour le Président
La 1ère Vice-présidente

Claudine PERROT-BERTON

Pour l'association SOLIHA RHONE ET GRAND LYON
Le Président,
Jean-Jacques ARGENSON

SOLIHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT
RHÔNE ET GRAND LYON
51, av. Jean-Jaurès - BP 7114
69301 LYON CEDEX 07
Tél. 04 37 28 70 20
SIRET 302 470 349 00036 - APE 9499 Z

ANNEXE : JUSTIFICATION DE LA SUBVENTION POUR UNE ANNÉE

Volet	Actions	Objectif	Base de l'estimation	Participation financière de l'Agglo
Partie forfaitaire de la subvention : 8 500 €				
1/ Travail partenarial et coordination	Actions à définir chaque année avec l'Agglo parmi les thématiques suivantes : • Lien avec Vienne Condrieu Agglomération et les communes • Aide aux actions de communication • Aide dans l'élaboration/uniformisation des aides accordées par l'Agglo • Rencontre des travailleurs sociaux, des services à la personne et autres partenaires de proximité • Repérage, communication, échanges avec les partenaires • Suivi des actions et bilan : tableaux de bords semestriels + réunion de bilan annuelle		Forfait annuel	**5 500 €**
2/ Permanences de proximité	Permanences d'information de proximité	10 / an (pas en janvier et août)	300 € / permanence	**3 000 €**
			SOUS-TOTAL PREVISIONNEL PAR AN	**8 500 €**
Partie variable de la subvention, en fonction du nombre de ménages aidés : montant maximum de 21 570 € réparti à titre indicatif de la façon suivante :				
3/ Accompagnement des ménages et diagnostics	Visite diagnostic du logement et de la situation du ménage occupant, avec **diagnostic autonomie**	11 visites-diagnostics / an	315 € / logement	**3 465 €***
	Visite diagnostic du logement (locatif ou résidence principale) avec **évaluation énergétique** **grille de dégradation** le cas échéant, et estimation de travaux	29 visites-diagnostics / an	525 € / logement	**15 225 €***
	Accompagnement des propriétaires occupants modestes et très modestes	Pas de participation demandée à l'Agglo : mobilisation de l'AMO ANAH ou du SARE		
	Montage administratif de la demande de subvention de Vienne Condrieu Agglomération jusqu'au paiement (aide complémentaire à l'Anah)	18 dossiers / an	160 € / logement	**2 880 €***
			SOUS-TOTAL PREVISIONNEL PAR AN	**21 570 €**
			TOTAL ANNUEL	**30 070 €**

*Les lignes dépendant du nombre de ménages aidés sont des estimations, elles sont fongibles dans la limite du montant maximum total de la convention.